



CAPD Classe Exceptionnelle

19 mars 2018

Lundi soir s'est tenue la première CAPD « promotion à la classe exceptionnelle » qui acte la création de ce nouveau grade dans notre département.

A cette CAPD, seuls des collègues de la Hors-Classe (ou de la classe exceptionnelle) pouvaient y siéger puisque l'ordre du jour concernait uniquement ces deux grades : les éligibles issus de la hors classe et le nouveau grade de la classe exceptionnelle auquel ils pourront éventuellement accéder.

Sur les 5 sièges (5 titulaires + 5 suppléants), le SNUipp-FSU 90 en possède 3 (6 élus), dont le seul siège de HORS-CLASSE (1 titulaire + 1 suppléant). Nos 2 représentants Hors-Classe étant éligibles à la Classe Exceptionnelle, aucun des élus habituels ne pouvait donc vous représenter à cette CAPD...

Deux collègues hors classe du département, non-éligibles à la classe exceptionnelle, ont donc été tirées au sort pour vous représenter, siéger et voter : Sylvie ALBERTONI et Nicole REMY

Titulaire du siège Hors-Classe, nous avons pu nommer un « expert » afin d'aider les 2 collègues dans leur nouvelle mission...

Quelques chiffres :

- ❖ Campagne 2017 : date d'effet rétroactif au 01/09/2017
- ❖ Possibilités de promotion : 1.43% du corps des PE
 - soit 11 collègues pour notre département : 9 au vivier 1 et 2 au vivier 2
- ❖ 38 collègues de la Hors Classe étaient éligibles :
 - 30 uniquement au vivier 1
 - 1 uniquement au vivier 2
 - 7 aux 2 viviers
- ❖ Statistiques pures :

	Corps des PE dans le 90	Eligibles	Promus
Nbre de collègues	789	38	11
Nbre de femmes	84.41%	63.16%	63.64%
Nbre d'hommes	15.59%	36.84%	36.36%
AGS		Entre 24 ans 8 mois et 42 ans et 25 jours	Entre 32 ans et 42 ans 7 mois et 9 jours
Direction école		29	9
REP		21	7
PEMF / conseiller Péda		8	3

En l'absence de groupe de travail en amont de cette instance (contrairement à ce que nous avons demandé et à ce qui se fait dans d'autres départements...), nous avons pris le temps de poser toutes les questions préalables au vote...

Nous avons commencé par aborder les difficultés rencontrées par les collègues pour candidater et compléter leur CV, difficultés qui ont dissuadé plus d'un collègue à participer à cette campagne !

➔ Les services se sont engagés à préciser les modalités pour déposer sa candidature dans I-Prof.

Nous avons demandé des précisions sur les modalités d'attribution des appréciations (Excellent-très satisfaisant-satisfaisant-insatisfaisant) par le DASEN :

- ➔ Les IEN ont formulé un avis sous forme d'appréciation littérale d'une dizaine de ligne. Cet avis a été communiqué aux collègues concernés via I-Prof.
- ➔ En réunion interne, les IEN ont « évalué » les collègues par rapport à 5 critères :
 - Parcours professionnel
 - Investissement professionnel : Parcours de formation, Implication dans la réussite des élèves, implication dans la vie de l'école et Compétences acquises.
- ➔ Le DASEN a arrêté l'appréciation finale au regard des propositions faites par les IEN

Des appréciations données en fonction d'un quota et non d'une valeur professionnelle...

Les appréciations données par le DASEN doivent répondre à un quota imposé par le ministère :

- Vivier 1 : 6 avis EXCELLENT (15% des collègues promouvables)
8 avis TRES SATISFAISANT (20% des collègues prouvables)
- Vivier 2 : 2 avis EXCELLENT (20% des collègues promouvables)
2 avis TRES SATISFAISANT (20% des collègues prouvables)

Ainsi le DASEN n'a pas donné les appréciations en fonction de la valeur professionnelle mais en fonction de la valeur professionnelle des autres candidats : cela ressemble plus à un classement type concours qu'une appréciation personnelle : les 6 premiers ont eu un avis « excellent », les 8 suivants un avis « très satisfaisant »...

Dans notre département, tous les collègues n'entrant pas dans les quotas pour les avis « excellent » et « très satisfaisant » ont eu l'appréciation « SATISFAISANT ».

Le SNUipp-FSU 90, dubitatif face à certains avis

Dans les documents fournis, le parcours professionnel des collègues éligibles ainsi que l'appréciation donnée par le DASEN étaient détaillés. Le département étant très petit : les collègues se connaissent, les infos circulent vite... Nous avons alerté le DASEN sur l'impact des appréciations et de l'accès ou non de certains collègues à la classe exceptionnelle !

En effet, tous les collègues ayant eu l'appréciation « excellent » ont été promus. Seule une partie des collègues ayant obtenu l'appréciation « très satisfaisant » ont été promus. Aucune promotion avec un « satisfaisant ».

L'appréciation est déterminante. Même les collègues ayant un fort barème dans une appréciation ne peuvent entrer en concurrence avec les collègues ayant obtenu une appréciation supérieure...

L'appréciation donnée par le DASEN est donc déterminante !

Mais l'humain intervient : comparer des collègues afin de les classer (oui, nous avons bien parlé de classement), n'est pas simple et loin d'être mathématique lorsque l'on parle de mérite, d'investissement, la valeur professionnelle ! Les appréciations, même si elles sont justifiées à un instant T par nos supérieurs, répondent avant tout à un classement et à des quotas imposés, où la perception humaine ne peut répondre à des règles mathématiques !

Et lorsque le tableau d'avancement nous est présenté, nous restons dubitatifs : non pas que les collègues promus ne soient pas méritants (!) mais est-ce bien les plus méritants ???? Des situations, des parcours différents difficilement comparables. Le DASEN justifie ses choix en comparant la « valeur professionnelle » des uns et des autres...

La situation de quelques collègues non promus mais connus et reconnus par la très grande majorité des collègues est évoquée : leur parcours professionnel exemplaire, diverse et varié, leur implication dans le métier et dans la réussite des élèves ne peuvent être contestés, mais leur « valeur professionnelle » serait inférieure aux collègues promus...

Le SNUipp-FSU s'est interrogé sur la répartition des promus dans le département : sur les 11 promus, 8 sont face aux élèves. Sur ces 8 collègues, 7 sont originaires de la circonscription de Belfort 1. Est-ce parce que cette circonscription rassemble la majorité des écoles en éducation prioritaire (un des critères d'éligibilité), est-ce parce que l'IEN en place œuvre depuis de nombreuses années sur ce secteur et à une vision plus globale et sur du long terme pour ces collègues-là ?....Nous n'aurons pas de réponse à cette question...

Peu d'élus au vivier 2

Vivier 2 = au moins au 6eme échelon de la Hors Classe

8 candidats éligibles mais avec les quotas, seulement 2 appréciations « excellent » et 2 « très satisfaisant » possibles. Les 6 autres candidats ont obtenu l'appréciation « satisfaisant », appréciation ne permettant pas d'être promu. Mais ces collègues sont presque tous éligibles aussi au vivier 1, et conservent leur appréciation pour ce vivier, même si par rapport aux collègues du vivier 1 ils auraient « mérité » une appréciation supérieure... leur permettant d'accéder à la classe exceptionnelle.

Pour le SNUipp-FSU : pas de perte financière !

Nous sommes dans une année de transition. Cette campagne 2017 se fait à postériori, avec effet rétroactif au 01/09/2017. Cependant, des collègues ont bénéficié d'une promotion d'échelon au sein de la Hors classe au cours de cette année scolaire 2017/2018 et, leur reclassement dans la grille indiciaire « classe exceptionnelle » va se faire en fonction de l'échelon occupé au 01/09/17. Cela impliquerait une perte de salaire...

Le SNUipp est intervenu pour demander un maintien du salaire : un collègue promu à la classe exceptionnelle ne peut voir son salaire réduit, avec une demande de remboursement du trop-perçu... dû au fait que la CAPD se tienne à postériori !

La classe exceptionnelle avant la retraite...

Contrairement aux autres promotions, la classe exceptionnelle correspond à un contingent. Pour la campagne 2017 il y a 11 places. Pour la rentrée 2018 il y aura 22 places en tout (les 11 places de 2017 inclus). Cela signifie que si des collègues promus à la campagne 2017, changent de département, partent à la retraite,.... Ils libèrent une place pour la campagne suivante.

Le SNUipp-FSU a demandé qu'un regard particulier soit porté à ces collègues. S'ils sont méritants, s'assurer qu'ils partent à la retraite en ayant été promus, car ils ne peuvent attendre la prochaine campagne. De plus, ils libèreront rapidement leur place pour qu'un autre collègue puisse être promu, mais partiront à la retraite en ayant accédé à la classe exceptionnelle !

Promouvoir des collègues jeunes leur permet de « grimper » à la grande échelle de la classe exceptionnelle, mais ils occupent une place pendant longtemps (jusqu'à leur retraite...), et le contingent n'étant pas extensible, nous risquons de ne plus pouvoir promouvoir de collègue à la classe exceptionnelle d'ici 6 ans...

Année de promotion	Contingent total	Nombre de promouvables
2017	11	11
2018	23	12 + places libérées
2019	34	11 + places libérées
2020	45	11 + places libérées
2021	56	11 + places libérées
2022	68	12 + places libérées
2023	79	11 + places libérées
2024 et après...	79	Uniquement les places libérées...

Ces calculs sont théoriques et varieront en fonction du nombre de PE dans le département. La répartition sera ajustée par le recteur pour chaque campagne.

Campagne 2018

La campagne 2018 démarre. Demandé pour la campagne 2017 mais non obtenu, nous aurons cette fois-ci un groupe de travail en amont (jeudi 26 avril) de la CAPD qui se réunira le 15 mai.

Si vous êtes éligible, n'oubliez pas de compléter votre CV sur I-Prof !

Nous restons à votre disposition pour toute question, n'hésitez pas...

Peggy GOEPFERT pour le SNUipp-FSU 90